

RENCONTRE

"Les violences faites aux femmes et leurs conséquences sur le droit au séjour

Mardi 19 mai 2015

COMPTE RENDU

Bilan :

→3h30 heures d'échanges

→4 intervenantes

→40 inscrits de 22 structures différentes

→30 évaluations recueillies, 100% de satisfaction

Evaluations écrites retournées en fin de rencontre (voir synthèse des évaluations en fin de compte rendu)

Publics concernés

Toute personne intéressée par le sujet.

Objectifs de la Rencontre

Programme AlphaB s'intéresse à cette problématique, car en accompagnant dans la durée des femmes en apprentissage du français, de nombreux bénévoles se trouvent un jour confrontés aux violences subies par certaines femmes apprenantes. Après avoir fait un état des lieux approfondi de la violence en France (chiffres, cycle de la violence, conséquences et orientations envisageables), cette Rencontre traitera la question des violences contre les femmes migrantes et les conséquences que cela peut avoir sur le droit au séjour.

Les intervenantes

Marie-France Casalis du Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV), **Carole Keruzore** de l'association Libres Terres des Femmes (LTDF), **Anne Leroy Willig** et **Marie-Paule Jovené** de La Cimade.

Le programme

Accueil des participants : Distribution d'un dossier individuel présentant le Programme de la rencontre, les ressources (campagnes de sensibilisation, outils pédagogiques, expositions, partenaires), la présentation des structures d'où sont issues les intervenantes, le document « Mécanismes de la violence conjugale » de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-de-France.

Première partie : les violences faites aux femmes, se former pour agir. Suite à une présentation de Programme AlphaB d'Espace Bénévolat par Virginie Borel, Marie-France Casalis du CFCV a retracé certaines grandes données historiques et redonné quelques définitions, acteurs et concepts clés tels que la différence entre conflit et violence ou encore le « cycle de la violence ». Madame Keruzore a ensuite présenté l'un des 6 courts-métrages réalisés par l'association Libres Terres des Femmes relatifs à la violence conjugale.

Seconde partie : les violences faites aux femmes et les conséquences sur le droit au séjour. Mesdames Anne Leroy Willig et Marie-Paule Jovené de La Cimade sont intervenues au sujet des violences spécifiques vécues par les femmes migrantes et l'impact que celles-ci peuvent avoir sur la situation administrative des personnes.

Temps d'évaluation : Les participants ont été invités à compléter une évaluation (voir synthèse en fin de compte rendu) pour donner leurs avis et remarques quant à la Rencontre.

Echanges informels autour d'un goûter convivial : Suite à une Rencontre riche en informations et en émotions, les participants ont été conviés à poursuivre leurs échanges et à consulter la documentation mise à disposition, autour d'une petite collation.



PREMIERE PARTIE - Marie-France Casalis (CFCV) et Carole Keruzore (LTDF)

Les violences faites aux femmes, se former pour agir

La première partie de la Rencontre relative aux violences à l'encontre des femmes, se former pour agir s'est tenue de 14h à 15h45.

1- Tour d'horizon sur certains points historiques et chiffres clés



Le **8 mars 1986** : grâce à l'appui financier du Ministère des Droits des Femmes, le CFCV ouvre une **ligne téléphonique** nationale, gratuite et anonyme, pour permettre aux victimes de viol de s'exprimer.

Numéro de téléphone du Collectif Féministe contre le Viol : 0800 05 95 95

Cette permanence téléphonique « **Viols Femmes Informations** », du [Collectif Féministe contre le Viol](#), permet aux personnes qui ont subi des violences sexuelles de trouver écoute, aide, et information. Ce numéro avait été pensé pour les viols commis dans l'espace public. Or, à l'écoute des nombreux témoignages, il s'est avéré que les agressions avaient lieu à plus de 90% dans la sphère privée (incestes, viols conjugaux, etc.)

Ces violences existent depuis la nuit des temps et dans toutes les sociétés. Elles ne sont pas toujours nommées ou reconnues et elles sont souvent entérinées par la loi : droit romain (pater familias), code Napoléon, etc. Progressivement, certains droits individuels, notamment pour les femmes et les enfants ont été acquis. A l'heure d'aujourd'hui, selon les pays et les cultures la reconnaissance de certains droits pour les femmes n'est pas encore admise. En France aujourd'hui, les inégalités hommes-femmes persistent.



Françoise Giroud

Le **23 juillet 1974** : un décret crée le Secrétariat d'Etat à la condition féminine. C'est Valéry Giscard d'Estaing, élu Président de la République, qui est à l'initiative de la mise en place de ce Secrétariat ; il nomme à sa tête la journaliste Françoise Giroud.

Les avancées en termes d'égalité hommes-femmes, comme toute évolution, dépendent entre autres des acteurs qui portent ces projets. Ainsi depuis les années 1975, les avancées sont notoires. Les premières politiques publiques se sont développées à partir des remarques et besoins exprimés par le tissu associatif investi en matière des violences faites aux femmes,

tissu qui s'est à son tour progressivement consolidé.

Depuis 1990, avec la mise en place de la Commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes (Arrêté n° 98 de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes), chaque acteur (justice, judiciaire, éducation, santé, etc.) a un rôle spécifique dans le cadre des actions de lutte contre les violences faites aux femmes.

L'Organisation des Nations Unies définit la violence à l'encontre des femmes comme :



“Tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée.”

[Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes](#), Résolution 48/104 de l'AG de l'ONU du 23/02/1994

2- Distinction conflit et violence au sein du couple.

Le **conflit** se produit lorsqu'il y a désaccord. Quand il y a conflit, il y a un espace de négociation qui peut amener à une évolution des points de vue respectifs des individus. Le conflit implique donc une interaction.

Dans le cadre de la **violence**, il n'y a pas d'espace de négociation même s'il y a communication. Il s'agit d'un processus par lequel l'un des deux individus impose une situation de menace et de domination. L'emprise se fait alors par le biais « de tromperie, de séduction, de menaces, de contraintes ou de tout autre moyen à l'encontre de toute femme et ayant pour but et pour effet :

- de l'intimider, de la punir, ou de l'humilier,
- ou de la maintenir dans des rôles stéréotypés liés à son sexe,
- ou de lui refuser sa dignité humaine, son autonomie sexuelle, son intégrité physique, mentale ou morale,
- ou d'ébranler sa sécurité personnelle, son amour-propre, sa personnalité,
- ou de diminuer ses capacités physiques ou intellectuelles » (Définition de l'ONU)

Dans un cas de violence, la personne dominante détruit progressivement l'autre personne par le biais de moyens qu'il est parfois très difficile de décrire, d'expliquer, de dénoncer.

Le viol au sein d'un couple constitue des **circonstances aggravantes** depuis 2004. Il n'y a pas de présomption d'acceptation par le fait même du mariage.

La **première enquête statistique** sur les violences à l'encontre des femmes a été réalisée en 2000 par l'Institut de démographie de Paris, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne. Cette enquête a été réalisée auprès de 6 970 femmes en France métropolitaine âgées de 20 à 59 ans.

Dans les 12 mois précédant l'enquête, parmi les femmes vivant en couple,
1 sur 10 a été victime de violences exercées par son conjoint/concubin.

La relation de couple est le lieu où sont perpétrées le plus grand nombre de toutes les formes de violence ; ainsi **4,3%** des agressions et violences verbales et **37%** des pressions psychologiques ont lieu à l'intérieur du couple.

3- Cycle de la violence et stratégie de l'agresseur

Il existe différentes **formes** de violence :

- Violence psychologique
- Violence verbale
- Violence physique
- Violence économique
- Violence civique –(priver la personne de ses papiers)
- Violence sexuelle

« Le fait qu'une femme ne présente pas de blessure physiques ne signifie pas qu'elle n'ait été ni battue, ni violentée ».

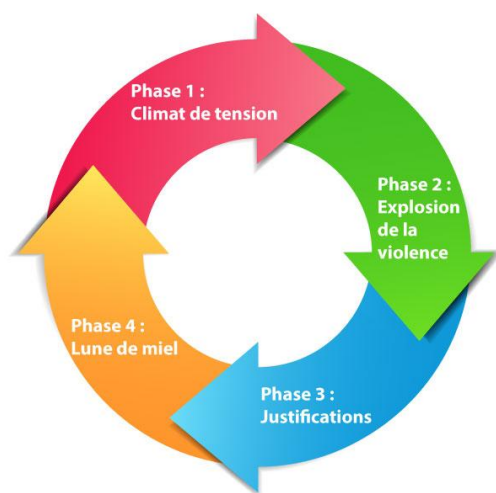
[« Les mécanismes de la violence conjugale », D.R.D.F. IDF](#)

L'escalade de la violence renvoie à l'aggravation progressive des violences, dans le cadre d'une relation entre deux personnes :

- 1- Agressions psychologiques
- 2- Installation de la violence verbale
- 3- Agressions physiques
- 4- Homicide

Le cycle de la violence est constitué de 4 phases, au fur et à mesure que s'installe le cercle, les phases entre l'explosion de la violence et le climat de tension diminuent. L'explosion de la violence est de plus en plus forte et dangereuse :

- 1- *Tension* : conflit, divergences - peur pour la victime
- 2- *Agression* : recours à la violence, -impuissance de la victime
- 3- *Déni, transfert des responsabilités* : culpabilisation de la victime
- 4- *Rémission, sursis amoureux* : espoir, retour de la confiance pour la victime



Les priorités de la stratégie des agresseurs :

Choisir, sélectionner, voire séduire la personne dont ils feront leur victime

- Isoler la victime : éloignement des proches (famille, amis, etc.)
- Rabaisser la victime, la dévaloriser, la traiter comme un objet
- Inverser la culpabilité : ce n'est pas la faute de l'agresseur mais de la victime
- Faire régner la terreur pour obtenir la soumission
- Mettre en place les moyens de garantir leur impunité.

Comment agir ?

L'assistant social ou toute personne accompagnant les victimes doit partir de ces priorités **pour agir en opposition** : valoriser la victime, la sortir de l'isolement, rappeler la loi qui attribue la responsabilité des faits à celui qui les a commis, assurer la sécurité, aider la victime à faire valoir ses droits etc.

Tous les acteurs du champ social peuvent appliquer des **règles simples** pour venir en aide à une personne victime de violences conjugales, en rappelant notamment à la victime que :

- Elle n'y est pour rien, l'agresseur est seul responsable
- La loi interdit et punit les actes de violences, plus sévèrement quand il s'agit de violences par un partenaire de couple ou de violences sexuelles et de viol.
- Elle peut bénéficier de votre soutien.
- Elle peut trouver de l'aide notamment en appelant le **3919** ou **Viols-Femmes-Informations 0 800 05 95 95**

5- Conséquences des violences sur la vie de la victime

Les séquelles des violences à l'encontre des femmes sont sévères et multiples :

- Perte de l'estime de soi, honte
- Anxiété de la rupture
- Pressions de l'entourage
- Conséquences du départ : économiques, sociales, affectives, etc.
- Absence d'appuis amicaux, juridiques, etc.
- Méconnaissance et sous-information de ses droits, recours, possibilités.
- Les conséquences pour la santé physique de la victime sont également très importantes. Selon l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) les femmes exposées aux violences conjugales sont plus exposées aux maladies sexuellement transmissibles, aux grossesses non désirées, aux avortements, aux fausses couches (lorsque les violences interviennent lors d'une grossesse), à différentes lésions des organes, etc.



(Asa Grennvall – ouvrage 7^e étage – édition l'Agrume – 2013)

6- Les courts-métrages de l'association Libres Terres de Femmes



Après cette entrée en matière concernant les violences faites aux femmes, l'assemblée est invitée à visionner l'un des 6 courts-métrages réalisés par l'association Libres Terres de Femmes. Ces 6 vidéos abordent différents aspects de la violence conjugale et sont traduites en 9 langues. Elles sont disponibles sur le site internet de l'association [voir les films.](#)

Les langues choisies pour les traductions ont été sélectionnées en fonction des origines des publics fréquentant l'association. Ces films sont d'une très grande qualité pédagogique, ils peuvent ainsi être utilisés avec les femmes victimes, afin de leur expliquer les différentes démarches à suivre, mais aussi en vue d'une sensibilisation.

LES VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES



LES VIOLENCES CONJUGALES, LA GROSSESSE ET LES ENFANTS



DEUXIEME PARTIE : Anne Leroy Willig et Marie-Paule Jovené (La Cimade)

Les violences faites aux femmes et les conséquences sur le droit au séjour

Cette seconde partie sur les violences à l'encontre des femmes et les conséquences sur le droit de séjour s'est déroulée de 15h45 à 17h15.

1- Présentation de la campagne « Ni Une Ni Deux »



Campagne de sensibilisation de La Cimade « Ni Une Ni Deux » : visionnage du film sur les différentes formes de violence, y compris administratives, que subissent les femmes migrantes. Ce film a été réalisé à partir d'expériences réelles par Akéla Sari et Philippe Courtin réalisé pour La Cimade en 2010 pour une campagne menée à l'occasion du vote de la loi de 2010 qui a créé, entre autres, l'ordonnance de protection.

Il existe aujourd'hui un arsenal législatif à mettre en place quand une femme est victime de violences conjugales et quand elle risque de perdre son droit au séjour.

Le droit au séjour des femmes immigrées est régi par le **CESEDA, le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du droit d'Asile**. Depuis 2003, un ensemble de lois sont sorties relatives aux droits des migrants, notamment la circulaire Sarkozy, la loi du 20 novembre 2007, la loi du 9 juillet 2010 et une instruction ministérielle du 9 septembre 2011.

2- Droits des migrants et lien marital

Les conséquences juridiques des violences conjugales sur le droit au séjour

Le droit au séjour dépend de la situation maritale dans les situations de :

- un mariage avec un français : visa conjoint de français
- un mariage avec un étranger en situation régulière : regroupement familial

Ces personnes qui peuvent prétendre à l'obtention d'un titre de séjour en tant que « partenaire de » doivent justifier de leur communauté de vie avec cette dernière. Il en est de même pour le renouvellement du titre de séjour. Or les situations de violences au sein du couple entraînent généralement la rupture de la communauté de vie. La préfecture peut alors refuser à la personne étrangère l'octroi ou le renouvellement d'une carte de séjour. Il existe un lien de dépendance administrative.

Les différentes situations administratives possibles :

- Les violences interviennent avant la 1^{ère} délivrance ou avant la validation du visa de long séjour valant titre de séjour

Article L313-12 alinéa 2 et L431-2 alinéa 5 du CESEDA:

« En cas de violence commise après l'arrivée en France du conjoint étranger mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint étranger se voit délivrer, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale ". »

Il s'agit donc d'une obligation pour le Préfet : c'est un cas de délivrance de plein droit, si les violences sont démontrées. La première carte conjoint est délivrée dans ce cadre pour une durée d'un an. L'année suivante, la personne devra fonder sa demande de renouvellement sur un autre motif (durée de vie en France, scolarisation enfant(s), activité professionnelle...)

- Les violences interviennent après la 1^{ère} délivrance du titre conjoint, au moment du renouvellement de ce titre Conjointe de français :

Article 313-12 alinéa 2 CESEDA : *« le renouvellement de la carte de séjour (...) est subordonné au fait que la communauté de vie n'ait pas cessé. Toutefois, lorsque l'étranger a subi des violences conjugales de la part de son conjoint et que la communauté de vie a été rompue, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger et peut en accorder le renouvellement.*

Pouvoir discrétionnaire du préfet : Même si les violences sont prouvées, le préfet a la possibilité de refuser le

renouvellement du titre de séjour

Conjointe d'étranger en situation régulière - entrée au titre du regroupement familial :

Article 431-2 alinéa 4 CESEDA : « En outre, lorsque l'étranger a subi des violences conjugales de la part de son conjoint et que la communauté de vie a été rompue, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger admis au séjour au titre du regroupement familial et peut en accorder le renouvellement. »

Pouvoir discrétionnaire du préfet : Le renouvellement du titre de séjour des conjoints de français et des conjoints d'étrangers en situation régulière entrés au titre du regroupement familial, qui ne peut plus justifier d'une communauté de vie en raison des violences subies au sein de son couple, relève du pouvoir discrétionnaire du préfet.

Attention certaines personnes victimes de violences ne sont pas directement protégées :

- Les concubin(e)s
- Les pacsé(e)s
- Les personnes n'ayant pas fait les démarches préliminaires adéquates
- Les algériennes

• La situation particulière des ressortissantes algériennes

Les rapport franco-algérien sont régis par l'accord franco-algérien et non par le CESEDA.

Le renouvellement du certificat de résidence est subordonné à la preuve d'une communauté de vie effective.

L'accord franco-algérien ne comporte aucune disposition spécifique en cas de rupture de la vie commune suite à des violences.

Personnes non couvertes, que faire ?

Les personnes dont le statut ne leur permet pas de bénéficier des dispositions protectrices en cas de rupture de la vie en couple pour cause de violences, ou dont le titre conjoint est échu, peuvent tenter une demande de régularisation à un autre titre (« considérations humanitaires », « motifs exceptionnels », « par analogie »), mais cela comporte un risque de rejet.

Dans tous les cas de figure, le préfet ne peut pas retirer un titre de séjour ou une carte de résident en cours de validité, si la séparation est liée aux violences.

D'où l'importance de démontrer la réalité des violences.



3- Faire la preuve des situations de violences

Faire valoir des situations de violence, requiert des justificatifs.

- Classification des violences par leur nature

- Physiques: coups et blessures
- Psychologiques (sans traces) insultes, dépréciation permanente, harcèlement moral
- Sexuelles
- Economiques
- Séquestration, esclavage au profit de la famille, vol des effets personnels et des papiers, et chantage aux papiers

- Recours au commissariat

Main courante : ca peut être utile pour qu'une plainte soit plus tard prise au sérieux.

Il faut également penser à prévenir la police que l'on quitte le domicile conjugal (en déposant une main courante), pour éviter d'être accusé d'abandonner de domicile ou d'enlever les enfants.

Plainte : action qui est faite devant la police et qui est transmise à la justice. Toute personne quelque soit sa situation (avec ou sans papier) peut porter plainte. Une copie de la plainte est/doit être remise au plaignant. Si la plainte n'est pas classée sans suite, le conjoint agresseur doit être entendu par la police.

Après la plainte : Il peut y avoir un grand danger à revenir au domicile conjugal, dans certains cas, il sera donc préférable que la personne aille dans un hébergement pour femmes victimes de violences conjugales (avec les enfants) ou auprès du 115.

Le départ du domicile conjugal ou le dépôt de plainte peut être facilité par la prise de contact avec une association. Cette dernière pourra également proposer un accompagnement sociale, psychologique, juridique, etc.

- Jours d'incapacité totale de travail (ITT)

"L'ITT est une notion purement pénale qui sert à qualifier pénalement les faits en fonction de « la durée pendant laquelle une victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante (manger, dormir, se laver, s'habiller, faire ses courses, se déplacer, se rendre au travail) » selon le ministère de la justice (voir Tableau ci-dessous)."

DUREE ITT	QUALIFICATION PENALE	JURIDICTION	PRESCRIPTION
< 8jours	contravention	Tribunal de police	1 an
Violences familiales	Délit	Tribunal correctionnel	3 ans
> 8 jours	Délit	Tribunal correctionnel	3 ans
Viol et autres crimes définis comme tels par la loi	Crime	Cour d'assises	10 ans et plus

[Institut de victimologie](#)

4- Mise à l'abri

Ordonnance de protection du 9 juillet 2010 : Elle permet au juge de prendre dans l'urgence et sans dépôt de plainte des mesures pour protéger les femmes victimes de violences conjugales.

« Cette procédure permet de faire état de violences exercées soit au sein du couple, soit par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin. Elle doit permettre au juge de décider en urgence certaines mesures de protection de la victime (éviction de la personne violente, relogement de la victime en cas de départ du domicile, garde des enfants...) » (site service-public.fr)

Cette mesure s'applique en cas de danger, si le danger n'est plus immédiat (la victime est hébergée ailleurs) l'ordonnance de protection ne pourra s'appliquer.

Le juge aux affaires familiales, saisi par la personne en danger, peut délivrer en urgence une ordonnance de protection, après avoir également entendu le conjoint, avec ou sans avocat. La délivrance peut donc prendre jusqu'à 3 mois.

L'ordonnance met en place des mesures pour éloigner le conjoint violent :

- interdiction à l'auteur des violences de s'approcher de la victime et de porter une arme.
- résidence séparée des époux, jouissance du logement à la victime,
- visites aux enfants sous contrôle
- Durée : 6 mois.

Droit au séjour : Si une ordonnance de protection a été décidée par le juge aux affaires familiales, **les titres de séjour doivent être délivrés de plein droit et très rapidement**, quel que soit le statut administratif et marital de la personne victime de violences conjugales. *hélas, en théorie....*

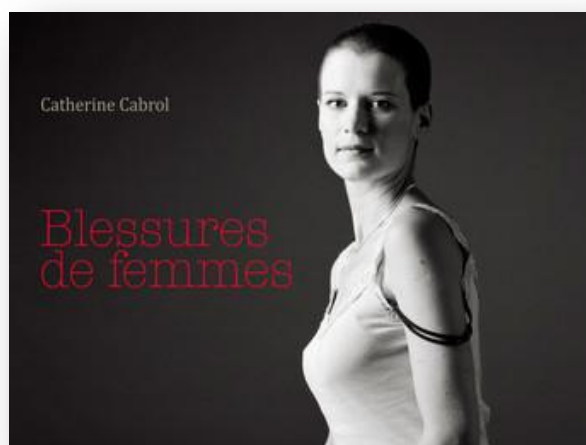


➤ Campagnes de sensibilisation

- Collectif féministe Contre le Viol : [campagne contre le viol du Collectif Féministe contre le Viol 2015](#) et [viol conjugal : la première campagne lever le tabou](#)
- La Cimade : la campagne "[Ni Une Ni Deux !](#)"
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille : La [campagne](#) réalisée en 2010 par le CIDFF Phocéen et le Centre ressources genre PACA.
- Women's Aid : violences conjugales le [spot choc de Keira Knightley](#)
- Fédération Nationale Solidarités Femmes : [la campagne de sensibilisation](#) réalisée entre 2010 et 2012 sur les violences conjugales.

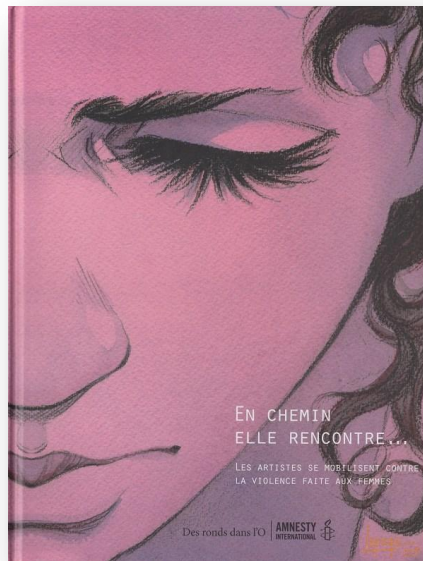
➤ Outils pédagogiques

- Association Libres Terres des Femmes : les [6 courts-métrages](#) traduits en 9 langues sur les différents aspects des violences conjugales.
- [MIPROF](#) (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains).
- Association Adequations : boîte à outils « 20 albums de jeunesse pour une éducation non sexiste ». Documentation empruntable au [Centre Hubertine Auclert](#).
- Familles Rurales : [En marche vers l'égalité !](#) est un jeu de société, réalisé par l'association Familles rurales, s'adressant à un public large (adolescents et adultes).
- Rectorat de Limoges : en collaboration avec le service régional aux droits des femmes, le rectorat de Limoge a créé un outil multimédia « Agir pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes », à destination d'un large public est particulièrement adapté à l'usage des professionnels de l'éducation (petite enfance, primaire, collèges, lycées). Documentation empruntable au [Centre Hubertine Auclert](#).
- Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes : [« Brisons le silence avant qu'il ne nous brise »](#) est une brochure imprimable, réalisée en 2011, s'adressant directement aux victimes de violences conjugales.



➤ Expositions

- Association Femmes d'ici et d'ailleurs : *"Vous ne pouvez pas rester comme ça Madame"* est une exposition, réalisée par en 2015. Documentation empruntable au [Centre Hubertine Auclert](#).
- Amnesty International : *"En chemin elle rencontre"* est le résultat de la mobilisation de 70 artistes pour l'égalité femmes-homme.
- [« Blessures de femmes »](#) : A travers cette exposition photographique, réalisée en 2010, l'artiste Catherine Cabrol souhaitent témoigner du calvaire qu'ont bien voulu lui confier des femmes issues du monde entier.
- ECVF Elu(e)s contre les violences faites aux femmes : *"Déconstruire les idées reçues sur les violences faites aux femmes"* est une exposition réalisée par ECVF, à l'occasion de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes.



➤ Partenaires

- Le Centre Hubertine Auclert propose une [cartographie des partenaires](#). Le Centre Hubertine Auclert a conçu une cartographie sur la région Ile-de-France, pour aider les professionnel-le-s à orienter les femmes victimes de violence vers des dispositifs spécialisés. Près de 400 dispositifs sont recensés. Cette cartographie permet d'identifier et de localiser les principales structures associatives spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences dans chaque département d'Ile-de-France. Elle peut être également consultée par un public plus large et notamment les femmes victimes de violences. Pour être conseillées et accompagnées dans leurs démarches, nous conseillons aux femmes victimes de violences et leurs proches d'appeler en priorité le 3919, ligne nationale d'information gérée par l'association Fédération Nationale Solidarité Femmes, où leur situation sera évaluée par un-e professionnel-le qui les orientera vers une structure spécialisée selon la situation vécue.
- La Cimade : aide juridique aux femmes étrangères victimes de violences. Ces permanences sont destinées aux femmes étrangères, migrantes ou demandeuses d'asile, victimes de violences. Ces violences, subies à l'étranger ou en France, peuvent avoir des incidences sur la situation administrative. Ces permanences offrent un accompagnement juridique et travaillent en réseau pour permettre la protection et la prise en charge de ces femmes. Demande d'information et prise de rendez-vous le mercredi toute la journée au 01 40 08 05 34 ou 06 77 82 79 09.

- [Site gouvernemental sur les violences faites aux femmes](#)
- [Délégation régionale aux droits des femmes d'Île-de-France](#)
- [Collectif Féministe Contre le Viol](#) : pour un soutien anonyme et une écoute solidaire, appelez Viols-Femmes-Informations **0800 05 95 95**. Une écoute bienveillante est proposée pour apporter soutien et conseil.
- [Fédération Nationale Solidarité Femmes](#) (en charge du **3919**)
Le 3919 est numéro gratuit, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 22h. Samedi et dimanche : 9h à 18h.
Depuis 1992 La F.N.S.F. gère le service téléphonique national d'écoute « Violences Conjugales - Femmes Infos Services ». C'est un numéro d'écoute anonyme. Une équipe d'écouteresses professionnelles assure une écoute bienveillante.
Attention ! Ce n'est pas un numéro d'appel d'urgence.
- En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie, en composant le 17 (ou le 112 d'un portable, appel gratuit).



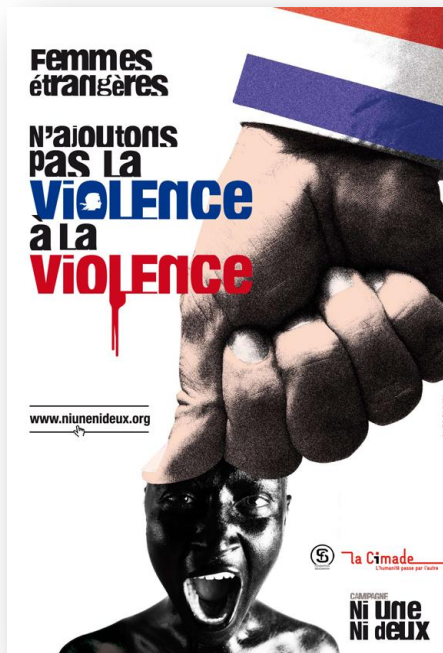
➤ **Permanences téléphoniques d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences masculines**

- **VIOLENCE FEMMES INFO : 3919**
de 9 h 00 à 22 h du lundi au vendredi
les samedis, dimanches et jours fériés : de 9 h à 18 h
- **VIOLS FEMMES INFORMATIONS : 0 800 05 95 95**
du lundi au vendredi de 10 h à 19 h
- **ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES AU TRAVAIL**
A.V.F.T : 01 45 84 24 24 - du lundi au vendredi de 10 h à 15 h.
- **CENTRE THERAPEUTIQUE**
Centre de psychothérapie des victimes : 01 43 80 44 40
131, rue de Saussure
75017-Paris (secrétariat de 10 à 14 h)

➤ **Permanences juridiques pour les étrangères victimes de violences conjugales**

Coordonnées de la Cimade :

- La Cimade Ile de France reçoit sans rendez-vous : mardi après-midi, mercredi jeudi, de 9H30 à 11H30 et de 14H30 à 17H30, au 46 boulevard des Batignolles 75017 et par téléphone aux mêmes heures: **01.40.08.05.34**
- La permanence « Femmes/Personnes victimes de violences » répond au téléphone le mercredi au **06.77.82.79.09** et donne des rendez-vous si la législation relative aux femmes étrangères victimes de violences est applicable.



Synthèse des évaluations des participants

40 participants ; 30 évaluations recueillies

1/ Etes-vous satisfait(e) de cette rencontre ? **100 % Oui**

Un point que vous avez trouvé pertinent/intéressant:

- « La première intervention de Marie-France Casalis »
- « Intervention de Madame Casalis très satisfaisante sur les définitions de la violence conjugale et les besoins de prise en charge des victimes »
- « Les phases de violences et les stratégies des auteurs »
- « Les violences psychologiques sur les répercussions mentales ; les démarches liées à l'ordonnance de protection judiciaire »
- « Films de l'association Libres terres des Femmes très intéressants et utiles »
- « La deuxième partie était un peu rapide »
- « A refaire plus souvent »
- « L'approche 'générale' de Madame Casalis (avec une intervention très rythmée et intéressante) et la complémentarité avec l'intervention de la CIMADE »

2/ Cette rencontre a-t-elle répondu à vos attentes ? **97 % Oui**

- « Oui mais la seconde partie a été traitée trop rapidement »
- « Je repars nourri par vos informations et conseils. Cela m'incite à élargir mes connaissances »
- « Rester sur le thème de la maltraitance, violence, intimidation, surtout dans le milieu scolaire (de la maternelle à l'université) »
- « Les différents intervenants étaient très intéressants »
- « Précision sur le droit au séjour des femmes étrangères victimes de violences »

3/Souhaitez-vous qu'Espace Bénévolat organise d'autres rencontres ? **67% Oui**

Suggestion de thèmes

- « Sur le travail de la CIMADE, la domiciliation, l'accompagnement pour obtenir des papiers »
- « L'accès aux soins des étrangers » (x2)
- « Protection des enfants en danger ; l'accès au soin des personnes en difficulté »

4/ Avez-vous déjà suivi une formation du Programme AlphaB d'Espace Bénévolat **23% Oui**

SI OUI,

Vous a-t-elle été utile ? **71% Oui**

- « L'oral dans l'apprentissage du français »
- « FLE/Alphabétisation, production écrite pour l'adulte, compréhension, compréhension orale et phonétique »

Avez-vous pu mettre en pratique les méthodes enseignées **71% Oui**

Ressentez-vous le besoin de suivre d'autres formations ? **43% Oui**

Lesquelles ?

- « Formation MNLE et formation pour dégager les besoins des groupes en termes linguistique mais aussi social »
- « Evaluation »
- « Méthodologie FLE/alpha, accompagnement des personnes sans papiers, accompagnement administratif »
- « Psycho traumatismes chez les victimes de violences et les mécanismes »

SI NON,

Pourquoi ? (freins, pertinence du programme, disponibilité, non nécessité, etc.)

- « J'interviens principalement dans le cadre très juridique des demandes de régularisations »
- « Problème géographique »
- « Disponibilité vis-à-vis de mon travail »

5/ Avez-vous des suggestions pour une meilleure adaptation de notre programme de formation

- « Pouvoir repartir avec un dossier comme aujourd'hui, avec adresses, contenu et liens utiles ; je trouve que c'est une super idée »
- « Pour les femmes victimes de violences qui sont locataires ou propriétaires, quelles démarches peut-on faire pour un relogement ou mutation d'appartement ? »
- « Créer des cycles en fin de journée sur des thèmes tels que la laïcité, les faits religieux, etc. »
- « Prévoir des interventions en région et/ou dans les associations »
- « Bravo pour l'organisation de cet événement. Continuez ! »